



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/566/Add.1
29 novembre 1996

ORIGINAL : FRANÇAIS

Cinquante et unième session
Point 60 de l'ordre du jour

INTERDICTION DE METTRE AU POINT ET DE FABRIQUER DE NOUVEAUX TYPES
D'ARMES ET SYSTÈMES D'ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE : RAPPORT DE
LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Rapport de la Première Commission (Partie II)*

Rapporteur : M. Parfait-Serge ONANGA-ANYANGA (Gabon)

I. INTRODUCTION

1. La Première Commission a examiné le point 60 de l'ordre du jour en même temps que tous les autres points relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (pour plus de détails, voir A/51/566). Pour les documents dont la Commission était saisie au titre du point 60, voir A/51/566, paragraphe 3.

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.1/51/L.36

2. À la 14e séance de la Commission, le 4 novembre 1996, le représentant du Bélarus a présenté un projet de résolution (A/C.1/51/L.36), intitulé "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement", au nom des pays suivants : Afghanistan, Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Costa Rica, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Kazakstan, Kirghizistan, Luxembourg, Mongolie, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Ukraine, Uruguay et Viet Nam. Le Bangladesh, le Chili, l'Égypte, El Salvador, l'Estonie, l'Islande, la Lituanie, le Nigéria et Sri Lanka se sont joints par la suite aux auteurs du texte.

* Les rapports de la Commission sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale (points 60, 61 et 63 à 81) paraîtront sous la cote A/51/566 et additifs.

3. À sa 19e séance, le 11 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/51/L.36 sans le mettre aux voix (voir par. 4).

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIÈRE COMMISSION

4. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions précédentes relatives à l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive,

Prenant acte du paragraphe 77 du Document final de sa dixième session extraordinaire¹,

Résolue à empêcher l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive dont les caractéristiques seraient comparables, par leurs effets destructeurs, à celles des armes de destruction massive visées par la définition de ce type d'armes adoptée par l'Organisation des Nations Unies en 1948,

Notant que la Conférence du désarmement a examiné à ses sessions de 1994, 1995 et 1996 la question intitulée "Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : armes radiologiques",

Notant également qu'il est souhaitable de maintenir la question à l'étude, selon qu'il conviendra,

1. Réaffirme qu'il faut prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive;

2. Prie la Conférence du désarmement, sans préjudice de l'examen ultérieur de son ordre du jour, de maintenir la question à l'étude, selon que de besoin, afin de formuler, quand il le faudra, des recommandations concernant les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre;

3. Engage tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aura formulées;

4. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session;

¹ Résolution S-10/2.

5. Prie également la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans ses rapports annuels à l'Assemblée générale;

6. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session la question intitulée "Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement".
